

Le 11 janvier 2024

PAR FORMULAIRE EN LIGNE :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Commission d'enquête composée d'Antoine Morissette, président,
et de Joseph Zayed, commissaire

Objet: Mémoire dans le cadre de l'audience publique du projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM à Mirabel

Membres de la commission d'enquête,

Créée en 1882, Les Entreprises Rolland inc. (Rolland) a pour mission de produire le meilleur papier durable recyclé avec la plus petite empreinte environnementale de l'industrie. Nous croyons fermement à la transparence et évaluons l'incidence de nos produits sur l'environnement à chaque étape de leur cycle de vie. Nous aspirons à développer une approche circulaire et durable. Toujours en quête d'un équilibre responsable entre prospérité et mission, nous investissons dans nos produits, nos employés et la planète pour alimenter une croissance responsable.

La fabrication des papiers durables Rolland considère l'environnement dans son ensemble. Tel un casse-tête, l'environnement prend tout son sens une fois les différents éléments assemblés. Ainsi, la réduction de consommation d'eau et d'arbres, la réduction des rejets dans l'air et la protection du sol par le recyclage plutôt que l'ensevelissement sont au cœur de nos activités quotidiennes de fabrication.

Depuis près de 20 ans, 93 % des besoins en énergie thermique de notre usine de Saint-Jérôme sont comblés par le biogaz au lieu des énergies fossiles. Le méthane issu de la décomposition des matières résiduelles organiques du site d'enfouissement de WM Québec à Sainte-Sophie est capturé, compressé, purifié, puis transporté par Énergir dans un pipeline de 13 km. Cette énergie renouvelable réduit nos émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) de 70 000 tonnes équivalent CO₂. (CO₂ eq). Durant les 20 dernières années, la valorisation du biogaz à l'usine Rolland de Saint-Jérôme a donc permis de réduire les émissions de GES du Québec de plus de 1 million de tonnes de CO₂ eq.

Les impacts environnementaux ignorés du projet d'Énergir à Saint-Jérôme :

Le périmètre de l'étude d'impact sur l'environnement soumis par Énergir dans le cadre du projet, ainsi que les documents complémentaires soumis dans le cadre du processus de consultation publique du BAPE, ne couvre pas certaines sources importantes d'impact environnemental pertinent au projet, soit notamment des augmentations significatives d'émissions de GES dues au projet.

Ainsi, dans le document DA4 déposé le 7 décembre 2023 et intitulé « Émissions évitées – Production et valorisation de GNR LET + Biométhanisation », Énergir indique qu'il est prévu que le projet permette une réduction annuelle moyenne des émissions de GES de 124387 tonnes de CO₂ eq entre 2025 et 2050.

Les commentaires qui accompagnent le document permettent de comprendre qu'Énergir prend en compte les réductions d'émissions de GES que les clients d'Énergir vont réaliser en transitant du gaz naturel fossile vers le gaz naturel renouvelable.

Une comparaison des données du document DA4 d'Énergir avec le document DB1 produit par WM, déposé le 4 décembre 2023 et intitulé « Production de GNR à partir du LET de Sainte-Sophie et de l'usine de biométhanisation », permet de confirmer que les calculs d'Énergir considèrent que tout le biogaz capté au site d'enfouissement de Sainte-Sophie serait transformé en GNR et transporté pour être valorisé par les clients d'Énergir.

Dans le document #DA2 déposé par Énergir à la commission d'enquête le 29 novembre 2023, intitulé « Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie », il est indiqué que « le projet est séparé en trois composantes:

1. Le raccordement de l'usine de WM (l'Usine) au réseau de TQM afin de permettre l'injection de GSR. L'Usine comprend les installations de raffinage de biogaz produit à partir de la purification des biogaz du site d'enfouissement pour la production de gaz de source renouvelable (GSR), au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie.
2. Le raccordement de l'Usine au réseau de distribution d'Énergir pour sa consommation de gaz naturel.
3. Le nettoyage de la conduite existante ainsi que l'abandon d'une partie de cette conduite et des actifs liés au biogaz (poste de compression et poste de mesurage).»

À la lumière des informations complémentaires de ce document, il apparaît que le projet soumis à la commission d'enquête du BAPE devrait prendre en compte les augmentations d'émissions de GES, soit respectivement :

1. Les émissions issues des activités de raffinage et de purification du biogaz pour obtenir du GNR. À noter que la concentration en méthane doit atteindre un niveau bien supérieur à celui qui était jusque-là requis pour sa valorisation à l'usine Rolland de Saint-Jérôme.
2. Les émissions dues à la consommation de gaz naturel fossile à l'usine de GNR de WM. D'ailleurs, il nous semble qu'il serait environnementalement plus acceptable que l'usine de WM autoconsomme une partie de GNR qu'elle produirait, au lieu de recourir au gaz naturel fossile et d'augmenter ses émissions de GES.

3. Les émissions issues de la consommation forcée de gaz naturel fossile à l'usine Rolland de Saint-Jérôme au lieu du biogaz, soit une augmentation des émissions de GES de 70.000 tonnes de CO₂ eq par an. Une conséquence directe de la décision unilatérale d'Énergir de transformer la majorité de la conduite de biogaz en conduite de gaz naturel et d'en abandonner le reste des actifs, éliminant définitivement l'option pour l'usine Rolland de Saint-Jérôme de continuer à valoriser le biogaz et à réduire les émissions de GES.

Énergir devrait donc mettre à jour le document DA4, afin de fournir un portrait complet des sources, puits et réservoirs d'émissions de GES affectés par le projet. Tel qu'il est de pratique courante au Québec depuis plusieurs années, notamment pour les projets de réduction des émissions de GES, Énergir devrait appliquer les principes et les directives de la norme internationale ISO 14064-2¹ pour assurer la pertinence et la rigueur requises dans le calcul des réductions potentielles du projet proposé.

Ainsi, en prenant uniquement le point 3 mentionné ci-dessus, les réductions annuelles moyennes des émissions de GES induites par le projet, entre 2025 et 2050, pourraient **passer de 124 387 à seulement 54 387 tonnes de CO₂ eq**. En d'autres termes, la réduction prévue de 124 387 tonnes de CO₂ eq inclut les 70 000 tonnes de CO₂ eq que réduit déjà annuellement l'usine Rolland de Saint-Jérôme depuis près de 20 ans. C'est ainsi que la réduction nette additionnelle au scénario de référence ne serait que de 54 387 tonnes de CO₂ eq. L'application des principes de la norme ISO 14064-3 permet notamment de s'assurer d'éviter les situations de double comptage.

La nécessité de donner plus de temps aux parties prenantes

Certaines hypothèses sur lesquelles reposent la conception du projet d'Énergir et son étude d'impacts sur l'environnement sont encore incertaines et en évolution. Voici les principales hypothèses identifiées qui ne sont pas encore confirmées :

- **La conversion en GNR de tout le biogaz capté au site d'enfouissement de Sainte-Sophie :** Rolland continue de travailler de bonne foi et explore toutes les options raisonnables pour assurer la poursuite de ses activités de valorisation du biogaz à l'usine de Saint-Jérôme. Même si l'usine a été forcée de recourir à du gaz naturel fossile à 100% depuis le début de l'année, Rolland continue d'essayer de convaincre WM de reprendre l'approvisionnement en biogaz au lieu de le torcher à l'atmosphère. Rolland ne s'oppose pas à la conversion d'une partie du biogaz en GNR, mais pour autant que cela se fasse dans le respect du décret 1277-2020 qui prévoit valoriser les biogaz excédentaires, soit celui qui n'était pas déjà valorisé à notre usine de Saint-Jérôme. Rolland continue ses représentations auprès de toutes les parties prenantes afin d'en arriver à une conclusion qui respecte les principes d'un développement durable. Entre-temps, Énergir devrait également attendre la conclusion de ces démarches avant d'avancer dans le projet proposé.
- **La conversion de la conduite de biogaz en conduite de gaz naturel fossile :** C'est à travers la consultation des documents soumis dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet proposé par Énergir, que Rolland a appris la décision unilatérale d'Énergir de transformer la majorité de la conduite de biogaz en conduite de gaz naturel et d'en abandonner le reste des

¹ ISO 14064-2: Gaz à effet de serre. Partie 2: Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre

actifs. Cette conduite a été dédiée exclusivement à la livraison du biogaz à notre usine de Saint-Jérôme durant les 20 dernières années. Rolland souhaite faire des représentations auprès de Énergir, ainsi qu'auprès des instances compétentes au besoin, afin de pouvoir maintenir l'intégrité de cette conduite et de permettre des réductions substantielles d'émissions de GES par la valorisation du biogaz à notre usine.

Il est donc essentiel de prendre du recul afin de permettre à Rolland et aux autres parties prenantes du projet de poursuivre leurs efforts et leurs démarches pour confirmer les hypothèses établies. Cette approche préventive est cruciale pour éviter des actions irréversibles qui pourraient compromettre la performance ainsi que la viabilité de l'usine Rolland à Saint-Jérôme, entraînant des conséquences environnementales, sociales et économiques non considérées.

Pascal Meunier
Directeur environnement

Courriel : pmeunier@rollandinc.com